

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 19 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 04/11/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 04/11/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDRON Bernard

2024/112 – Service de l'assainissement collectif - Tarifs

Vu les dispositions de l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 août 2007, modifié relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Vu la délibération n° 2024/037 en date du 09/02/2024 relative à la révision des tarifs de l'assainissement s'établissant comme suit :

- abonnement principal - part fixe annuelle : 105.27€
- prix du m3 : 1.4559€ ;

Vu la nécessité à l'avenir de procéder à d'importants travaux de mise aux normes de la station d'épuration ;

Considérant la nécessité de dégager des recettes supplémentaires pour financer les travaux de la station d'épuration ;

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs de l'assainissement ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser les tarifs de l'assainissement comme suit à compter du 1er janvier 2025:

- abonnement principal - part fixe annuelle : 116,85 % (+11 %)
- prix du m3 : 1.5506 € (+ 6.5 %)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/11/2024



Secrétaire de séance
M. GENDRON Bernard